



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Adoption de la convention de forfait communal à conclure avec l'organisme de gestion de l'école privée Notre Dame, pour le financement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association

**Délibération
n°2023/111**

11 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation :
5 décembre 2023

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 15 décembre
2023 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le onze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme CAPRON Magali, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à M. VINCENT Nicolas, Mme JACOB DELESCLUSE qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 29

BUDGET PRINCIPAL : Adoption de la convention de forfait communal à conclure avec l'organisme de gestion de l'école privée Notre Dame, pour le financement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 avril 2023, le conseil municipal a voté les crédits scolaires et a arrêté le montant du forfait communal à verser à l'organisme de gestion de l'école privée Notre Dame (OGEC) pour le financement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association, à la somme de 1 200 € par élève pavillais inscrit en école préélémentaire et à la somme de 515 € par élève pavillais inscrit en école élémentaire.

Afin de fixer les modalités de versement de ces sommes, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention de forfait communal à conclure avec l'OGEC qui prévoit les dispositions suivantes :

1 – Montant de la participation communale

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la Ville de Pavilly. Les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année 2023 en cours, le forfait est de 1 200 € pour les élèves pavillais des classes maternelles, et de 515 € pour ceux des classes élémentaires.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes maternelles et élémentaires publiques.

2 – Effectifs pris en compte

Sont pris en compte, les enfants des classes maternelles et élémentaires inscrits à la rentrée scolaire de septembre, dont l'un des parents au moins est domicilié sur le territoire communal.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école, au jour de la rentrée scolaire, sera fourni chaque année, au mois d'octobre. Cet état, établie par classe, indiquera les prénoms, nom, date de naissance et adresse des élèves.

3 – Modalités de versement

La participation financière de la Ville s'effectuera par versement semestriel de l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le versement du 1er acompte de 50 % interviendra en décembre 2023 et le solde en février 2024.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le versement du 1er acompte de 50 % interviendra en octobre 2024 et le solde en février 2025.

4 – Représentant de la Ville

La Ville désignera en son sein, un représentant appelé à participer à la réunion de l'organe compétent de l'OGEC, dont l'ordre du jour portera sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

5 – Documents à transmettre

L'OGEC transmettra à la Ville de Pavilly, le compte de fonctionnement général et les résultats de l'activité de l'association, ainsi que le tableau de synthèse des résultats analytiques.

6 - Durée

La convention est conclue pour une durée de deux ans, correspondant aux années scolaires 2023-2024 et 2024-2025. Au terme de cette durée, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour réajuster le forfait communal. En outre, la convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter la convention de forfait communal à conclure avec l'OGEC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.